

PROVINCE DE HAINAUT.

Extrait du registre aux délibérations du
Conseil Communal de 7050 JURBISE.

ARRONDISSEMENT DE MONS.

COMMUNE DE JURBISE.

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Présents :

Mme Caroline NELIS, **Présidente;**

Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, **Bourgmestre f.f.;**

M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, Mme Brigitte DESMET-
CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, M. Guillaume DEVOS, **Échevins;**

Mme Jacqueline GALANT, Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPART, M. Guy
CAULIER, M. Vincent DESSILLY, M. Joël DELHAYE, M. Eric AUQUIERE, M. Pierre
WAYEMBERGH, M. Christophe LEURIDENT, Mme Caroline MORCRETTE, M.

Clément TRANCHANT, M. Fabien JACOBS, Mme Mélanie CARION, **Conseillers;**

M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS;**

M. Stéphane GILLARD, **Directeur général;**

Excusée :

Mme Manuella SENECAUT, **Conseillère**

**OBJET : Déclaration d'apparement des conseillers communaux de Jurbise -
déclaration de Mme D'Haese-Leurident.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1, L1234-2), L1522-4 et L1523-15 ;

Considérant que les intercommunales devront, suite au renouvellement des conseils communaux, procéder au renouvellement de leurs assemblées générales et de leurs conseils d'administration ;

Considérant que les membres du conseil d'administration de chaque intercommunale sont désignés par leurs assemblées générales respectives à la proportionnelle des conseils communaux des communes associées ;

Considérant que pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celle-ci soient transmise à l'intercommunale avant le 1^{er} mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales ;

Considérant que cette répartition proportionnelle s'applique à l'ensemble des organes de gestion de l'intercommunale ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal de Jurbise, à savoir :

- groupe Liste du Bourgmestre (LB) : 16 mandataires ;
- groupe Alternative Citoyenne (AC) : 5 mandataires ;

Considérant que tant le groupe LB que le groupe AC ont déposé respectivement les déclarations d'apparement pour l'ensemble de leurs mandataires ;

Décide :

Article 1 : de prendre acte de la déclaration d'apparement suivante, faites par écrit et à haute voix par Mme D'Haese-Leuridant : Mme D'HAESE-LEURIDANT Mireille (LB) déclare s'apparement au MR.

Article 2 : de charger le Collège communal de publier cette déclaration sur le site Internet communal.

Article 3 : de transmettre aux différentes institutions auxquelles participe la Commune de Jurbise (Intercommunales, Société de logement, ASBL communales,...) la composition des groupes politiques du Conseil communal ainsi que les déclarations d'apparement de ses mandataires.

PAR LE CONSEIL,



Le Directeur général,

(sé) Stéphane GILLARD.

La Présidente,

(sé) Caroline NELIS.

Le Directeur général,
Stéphane GILLARD.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Bourgmestre f.f.,
Stéphanie HOTTON-
VANDERBECQ.